Nations Unies

S/PRST/2005/57



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2005
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5313e séance du Conseil de sécurité, tenue le 30 novembre 2005, au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne », le Président a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction l'Accord sur les déplacements et l'accès et les Principes concertés sur le point de passage de Rafah arrêtés par le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne le 15 novembre 2005. L'ouverture effective du point de passage de Rafah le 25 novembre 2005 représente un pas en avant important.

Le Conseil rend hommage aux efforts du Quatuor et à ceux de son Envoyé spécial et de son équipe, ainsi qu'à la contribution positive du Gouvernement égyptien et remercie vivement l'Union européenne d'avoir accepté de jouer le rôle de vérificateur tiers.

Le Conseil demande aux parties de prendre immédiatement des dispositions en vue d'appliquer les termes des deux accords conformément aux calendriers dont ceux-ci sont assortis.

Le Conseil invite le Gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne à prendre en parallèle de nouvelles mesures pour s'acquitter des obligations que leur fait la Feuille de route, de façon à continuer d'avancer vers la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, démocratique et viable, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité. Il souligne l'importance et la nécessité de parvenir à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur toutes ses résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003), les principes de Madrid et le principe de la terre contre la paix. »

05-62369 (F) 301105 301105